Chemin faisant

DEMEURES ET JARDINS DE JADIS

Le présent, avec les questions et les difficultés qui l'obsèdent et le préoccupent, ne nous donne pas des motifs de nous réjouir. On ne peut pas ne pas être de son temps ni de son heure : l'évasion ou l'émigration, dans l'ordre de la durée, nous sont interdites — heureusement, puisque nous devons participer aux soucis et aux devoirs de notre génération. Mais il nous est permis, en guise de consolation et de réconfort, de nous réfugier, par intermittences, dans le passé. Ce sont de brèves absences et comme des vacances de l'imagination qui se détourne un instant du triste spectacle actuel. En ce moment, nous pouvons goûter cet oubli bienfaisant et aller rêver devant de belles choses. Il y a au musée des arts décoratifs une exposition consacrée à l'architecture et à l'art des jardins du dix-septième et du dix-huitième siècle. Quoique fragmentaire et incomplète, cette exposition offre un vif intérêt. Elle est de qualité rare et nous apporte de légitimes sujets de fierté nationale. Les plans, les dessins attestent l'ordre, l'harmonie des constructions de cette époque; ils témoignent surtout d'une élégance de goût, à la fois sobre et très relevé. Ils forment, avec des lignes et des ronds, des aquarelles, des tableaux qui font la joie de l'œil et de l'esprit. La manière de combiner les effets de la bâtisse de pierre avec les motifs de végétation, arbres et gazons, appartient à cette peinture architecturale, vraiment française, dont Hubert Robert fut un des plus heureux virtuoses. Sans doute l'architecture décorative et l'art de la présenter dans des perspectives de jardins variés nous viennent de la Renaissance italienne, mais notre pays a mis sa marque dans sa façon de les pratiquer. Il a trouvé son style, qui se reconnaît aisément entre tous. Nîmes, par exemple, a sa Maison Carrée et ses Arènes, qui sont des répliques ou des imitations de monuments grecs et romains. Qui nierait cependant que son Jardin de la Fontaine a son caractère propre, dénotant une inspiration originale? A regarder les œuvres de nos architectes, telles qu'elles apparaissent sur les plans exposés au pavillon de Marsan, elles nous frappent par leur clarté, par l'expression de leur logique nette et droite, qui sait s'accommoder et se parer des ornements d'une fantaisie raffinée. Elles sont des merveilles de composition.

Les demeures heureuses d'autrefois, celles qui ont à la fois une histoire et surtout un plan, appartiennent à l'architecture d'apparat. Dépourvues des commodités de l'hygiène, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, — mais les architectes suivent les mœurs de leur temps, — elles répondent magnifiquement au besoin de la vie de société : elles sont faites pour les réceptions, pour la montre, sans sacrifier aux aises particulières de leurs occupants. Elles ont des escaliers spacieux, des degrés imposants, des suites de salons très vastes, mais les pièces intimes où l'on se tient d'ordinaire ont également des proportions étendues. Elles ont de hautes fenêtres et des plafonds élevés. Un des contrastes les plus curieux avec les maisons d'aujourd'hui, c'est que presque toujours elles se trouvent dans des rues étroites. Au dix-septième siècle, les résidences à la mode étaient situées au Marais. De même, de nos jours, nombre de palais romains s'ouvrent sur des ruelles sombres. Il en est ainsi encore en Espagne. Vous avez à Grenade des maisons anciennes et nobles dont les lourdes portes, aux rivets de fer, vous surprennent tout à coup dans des rues noires et sales. Si les portes s'ouvrent, vous apercevez alors des patios lumineux, grands, fiers de leur bassin de marbre, de leurs galeries ornées de balustres ou de colonnes. Autrefois, vous aviez des demeures occupant une surface considérable et les voies qui y donnaient accès étaient d'une exiguïté invraisemblable. Nous avons changé tout cela. Nous nous enorgueillissons d'avenues, de boulevards de plus en plus larges, et les maisons qui les bordent sont composées d'appartements toujours trop petits. Certains immeubles dits modernes semblent avoir résolu le problème du maximum de locataires avec le minimum de logement. Cette année vous avez pu voir, au Salon d'automne, un plan de ville future : les dégagements, les voies y étaient impressionnants, permettant aux torrents de véhicules d'évoluer librement, mais il ne semblait pas que dans les cubes réguliers de maçonnerie, réservés aux habitants, où l'air et la lumière entraient à flots, il y eût beaucoup de place — la place des anciennes demeures.

Tandis que nos jardins et nos architectures du dix-septième siècle triomphent sur la rive droite, aux Tuileries, la rive gauche va fêter l'un des plus glorieux spécimens de l'architecture et des jardins français. Jeudi prochain on va célébrer Versailles à l'Académie. L'historiographe du palais de Versailles, le chantre des jardins de Versailles qui fut pendant plus de vingt ans le conservateur actif des deux trésors nationaux, M. de Nolhac, couvert de lauriers coupés dans les bosquets du Grand Roi, viendra prendre séance sous la Coupole. On évoquera, à cette occasion, beaucoup de souvenirs historiques. Je voudrais rappeler une anecdote littéraire. Il y a longtemps, plus de trente ans, je crois, M. Anatole France alla passer une journée à Versailles et il en rapporta une page charmante. C'est le récit de la visite à M. Pierre de Nolhac et de la promenade qu'ils firent ensemble, un pâle après-midi d'automne, dans le parc de Trianon. Le *Temps*, si je ne me trompe, eut la primeur de ce morceau exquis. La conversation que les promeneurs tinrent en cheminant lentement sur les feuilles mortes, tapis d'or gardant le rayonnement du soleil roi, a la mélancolique douceur de ces mélodies de Méhul ou de Rameau jouées avec expression sur un vieux clavecin. La *Reine Marie-Antoinette* venait de paraître et M. Anatole France avait tenu à connaître son auteur. Il nous le dépeint non pas agrémenté de cette « barbe blanche qui, selon l'opinion vulgaire, est aussi nécessaire à la conformation du vrai docteur qu'une robe et un bonnet carré », mais il lui trouva, avec sa figure ronde et ses yeux bleus légèrement voilés, derrière les lunettes, une mine de fiancé de village et d'un jeune maître d'école d'opéra comique. Les cheveux noirs, abondants et rebelles, lui rappellent la récalcitrante chevelure de l'ami de David Copperfield, l'excellent Traddles, toujours si occupé, si appliqué à retenir de ses dix doigts ses idées dans sa tête. Hélas! il a neigé un peu sur la chevellure rebelle qui n'aura jamais connu la discipline des jardins à la française.

M. Pierre de Nolhac n'est pas seulement l'homme de Versailles, il a le droit, littérairement, d'acquérir, en souvenir de Pétrarque, la nationalité italienne et, par son culte de Rome, le droit de cité romain. « Ne trouvez-vous pas, me disait-il un jour en me montrant la vue qu'on avait de son cabinet, au-dessus de la cour d'honneur, que Versailles rappelle Rome? Voyez cette cour immense et vide, avec ses statues, cette place déserte et ces grands horizons calmes : on y sent la majesté des vastes espaces de la Ville Eternelle. Comme là-bas, tout ici est trop grand pour ce qui s'y passe aujourd'hui; la vie y manque; le silence accroît les proportions. Quelquefois, en regardant de ma fenêtre, je me crois sur la place Saint-Pierre où j'ai habité. » L'impression était juste; pourtant, à certains jours, la place Saint-Pierre n'est ni déserte ni silencieuse; elle reste dans la vie plus que Versailles; son « éternité » est pleine d'entrain.

JOSEPH GALTIER.

NOUVELLES DU JOUR

À la présidence du conseil

M. Raymond Poincaré, président du conseil, a reçu hier après-midi M. Maurice Maunoury, ministre de l'intérieur.

M. Paul Strauss à Orléans

Notre correspondant particulier nous mande d'Orléans :

Les très nombreuses personnes qui se trouvaient lundi matin à la gare d'Orléans ont fait le plus chaleureux accueil au ministre de l'hygiène, qui venait inaugurer les locaux de la nouvelle maternité installée aux hospices. M. Paul Strauss, qu'accompagnaient M. Raoul Strauss, son chef de cabinet, les sénateurs et députés, et le préfet du Loiret, qui s'était rendu au-devant de lui à la gare des Aubrais avec le premier président de la cour d'appel, a été salué à sa descente du train par le maire d'Orléans, le général Toulorge, commandant le 5e corps, et le médecin inspecteur Cauvet.

Le ministre s'est rendu immédiatement à l'hospice général, où, les présentations officielles faites, M. Paul Strauss a remis des médailles à un certain nombre de mères de familles nombreuses et à trois religieuses de l'Hôtel-Dieu, puis il s'est dirigé vers la nouvelle maternité, qui comporte une école d'accouchement et a été établie dans l'ancien quartier des aliénés.

Dans sa réponse aux remerciements que M. Marché, conseiller à la cour et vice-président de la commission administrative, venait de lui adresser pour l'aide qu'il avait apportée à cette création, M. Paul Strauss a insisté sur ce point qu'aucune dépense ne devait être considérée comme inutile quand *il s'agit de secourir « les malheureuses* mères clandestines et abandonnées ». Il a préconisé la création de pouponnières et de colonies de vacances. « Il faut, a-t-il dit, encourager la natalité par des primes et aménager des locaux plus sains, à la ville comme au village : alors seulement nous aurons une France plus forte, qui triomphera des pertes que la guerre lui fit subir. »

Avant de quitter les hospices, le ministre a visité le dispensaire antituberculeux.

A la caisse d'épargne, M. Paul Strauss a ensuite demandé aux administrateurs de ne pas hésiter à consacrer leurs disponibilités à des œuvres d'intérêt général et surtout à la création d'habitations ouvrières. Il a insisté, là encore, sur la nécessité d'améliorer le logement rural, car pour lutter contre l'exode des campagnes, il faut autre chose que des paroles.

Un banquet a été offert au ministre dans la salle de l'institut par le conseil général du Loiret et la ville d'Orléans. Des discours ont été prononcés par le préfet, le maire d'Orléans, le docteur Viger, au nom du conseil général, et enfin par le ministre de l'hygiène, qui a demandé aux municipalités de se livrer à des expériences utiles et il les a suppliées de ne pas se laisser arrêter par les cloisons étanches qui séparent les diverses administrations publiques.

Après avoir visité l'école des enfants anormaux à l'établissement de psychothérapie de Fleury-les-Aubrais, le ministre a regagné Paris.

La commission des bureaux de tabacs

Sont nommés, pour l'année 1923, membres de la commission chargée d'établir les listes des candidatures à des débits de tabacs de 1re classe :

MM. Antony Ratier, sénateur, vice-président du Sénat, président;
Lenoir, député, vice-président;
Blaignan, sénateur;
Ternois, député;
Deloncle, conseiller d'Etat;
Branet, conseiller d'Etat;
Delatour, directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations;
Borduge, directeur général des contributions indirectes;
Nadaud, caissier payeur central du Trésor public;
Jules Noël, secrétaire général du Conseil d'Etat, secrétaire.

Sont nommés, pour l'année 1923, adjoints à ladite commission et auront voix délibérative dans les affaires dont ils seront rapporteurs :

MM. Seligman, Latournerie, Giscard, Gelinet, auditeurs au Conseil d'Etat; Bresson et Marié, auditeurs à la Cour des comptes.

Conseils généraux

Le conseil général du Gard, réuni hier en session extraordinaire pour l'examen de questions locales, a voté hors séance la motion suivante :

Le conseil général du Gard adresse à M. le président Poincaré ses félicitations et l'expresion de sa gratitude pour la vigilance, la sagesse et l'énergie avec lesquelles il défend les intérêts et les droits de la France dont la sauvegarde est liée au respect de la justice et à la consolidation de la paix.

L'inéligibilité des fonctionnaires

Le gouvernement vient de déposer à la Chambre un projet de loi ayant pour objet de coordonner et d'unifier les diverses dispositions législatives concernant l'inéligibilité des fonctionnaires aux mandats politiques. Aux termes de ce projet de loi :

Ne peuvent être élus à un mandat politique, dans le département ou la colonie où ils occupent leur emploi, les fonctionnaires, agents ou employés qui appartiennent, à titre permanent ou temporaire, aux cadres réguliers d'une administration publique. Cette inéligibilité subsistera pendant un an à partir du jour de la cessation des fonctions.

Dans l'exposé des motifs il est dit :

L'impartialité qui s'impose à tous les agents d'une administration publique ne permet pas à ces derniers de prendre part, comme candidats, aux luttes électorales dans le département où ils occupent leur emploi.

Il n'est pas admissible, en effet, que des fonctionnaires puissent compromettre dans des polémiques électorales le prestige attaché à leurs fonctions ou qu'ils puissent bénéficier de ce dernier en faveur de leur candidature.

Au parti radical socialiste

L'*Œuvre* et l'*Ere nouvelle* annoncent que M. Edouard Herriot a pris, hier, la décision d'abandonner la présidence du comité exécutif du parti radical et radical socialiste et que les démarches de ses amis n'ont pu faire fléchir cette volonté. M. Herriot aurait pris cette détermination « parce qu'il estime que les parlementaires radicaux et radicaux socialistes n'ont pas, dans la question de la Ruhr, observé la discipline indispensable à l'existence d'un grand parti ».

En l'absence de M. Herriot, retenu à Lyon et dont le retour à Paris n'est annoncé que pour cet après-midi, nous nous sommes rendu au comité exécutif, rue de Valois, où l'un des membres les plus autorisés de ce groupement nous a fait la déclaration suivante :

Certes, notre président est en ce moment très surmené et il a le désir bien naturel d'un peu de repos. Mais cela ne suffit pas pour motiver la démission qu'on lui prête. Quant à la raison politique d'une pareille retraite, jusqu'ici notre président ne nous l'a jamais fait connaître; nous ne sommes en aucune façon saisis de cette intention. Je considère, pour ma part, l'information à laquelle vous faites allusion comme un simple bruit de couloirs.

Chez les communistes

La fédération communiste de la Drôme, réunie en congrès à Saint-Vallier, a repoussé les directives de Moscou par 51 mandats contre 44 et 24 abstentions.

M. Garchery, conseiller municipal de Paris, s'était rendu au congrès pour y défendre le point de vue de la IIIe Internationale.

Le comité général des associations de presse

Le comité général des associations de la presse française, au cours de son assemblée générale qui s'est tenue hier, a constitué ainsi son bureau pour 1923 :

Président, M. E. de Nalèche; vice-présidents, MM. Paul Strauss, Louis Barthou, Ferdinand Réal, L. de La Chanonie, Ch. Fournier-Carville, colonel Blaquière, Paul Dupuy; secrétaire général, M. Mario Sermet; trésorier, M. Rodocanachi; secrétaires, MM. Paul Gaulot, Maurice Schwob, de Wall, Paul Desachy.

Insignes honorifiques

Un décret autorise les personnes qui ont obtenu, en qualité de prisonniers politiques, la médaille des victimes de l'invasion, à porter, sur le ruban de leur insigne, l'agrafe « *Prisonniers politiques* ».

Les personnes qui ont obtenu cette médaille au titre d'otages auront droit au port de l'agrafe « *Otages de guerre* ».

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le groupe de l'Entente et la surtaxe des impôts

Une délégation du groupe de l'Entente républicaine démocratique de la Chambre s'est entretenue hier avec M. de Lasteyrie du projet gouvernemental tendant à l'établissement d'un double décime additionnel aux impôts existants.

Les délégués, parmi lesquels se trouvaient MM. Arago, Blaisot, Isaac, Chassaigne-Goyon, Bellet, de Tinguy du Pouët, ont signalé au ministre l'hostilité qui s'est manifestée à la Chambre contre les nouvelles augmentations d'impôts envisagées et lui ont fait diverses suggestions tendant à les amender.

M. de Lasteyrie a déclaré qu'il n'accepterait que des propositions susceptibles de ne point porter atteinte au but qu'il s'est donné en déposant son projet sur le bureau de la Chambre : assurer l'équilibre budgétaire par la création d'une ressource nouvelle de 3 milliards et demi.

SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER

La loi de finances

La Chambre, sous la présidence de *M. André Lefèvre*, a tenu hier une séance exceptionnelle en vue de poursuivre la discussion de la loi de finances.

L'importante question de l'impôt sur les salaires a fait l'objet du débat, auquel prirent part longuement deux députés socialistes, MM. Durafour et Vincent Auriol.

Mais auparavant, *M. Chassaigne-Goyon* (Seine, Entente républicaine démocratique), qui dans une précédente séance avait essayé de démontrer la nécessité de remédier aux inconvénients, aux tracasseries sons cesse renouvelées qui résultent pour le contribuable de la taxation et de la déclaration, termine son exposé en déclarant que le malheureux contribuable supporterait avec résignation le fardeau de l'impôt si les vexations et les tracasseries disparaissaient. Une réorganisation financière complète s'impose, dit l'orateur :

En l'accomplissant, vous aurez bien mérité du pays, qui ne demande qu'à travailler en paix et qui fera l'effort nécessaire à notre relèvement financier, pourvu qu'on lui donne la sécurité, la stabilité, l'égalité fiscales, et qu'on lui réclame son argent poliment, justement, sans « l'embêter » à tout propos comme aujourd'hui. (Applaudissements à droite et au centre.)

Puis une discussion s'engage entre *M. Pierre Deyris* (Landes, Gauche républicaine démocratique), *M. Ferdinand Bougère* (Maine-et-Loire, indépendant), et le *ministre des finances*, sur les articles 2 à 6 qui tendent à réduire de trois mois à deux mois le délai accordé pour les déclarations de revenus.

Le député des Landes et son collègue de Maine-et-Loire combattirent la disposition du projet. Mais le *ministre des finances* intervint, et fit remarquer qu'en votant la réforme, au moins pour 1924, les contribuables aussi bien que le Trésor y trouveront leur avantage.

Les rôles sont émis et les avertissements sont envoyés beaucoup trop tard... D'où cela vient-il ? De ce que les contribuables déclarent tous ou presque tous à l'expiration du délai de trois mois qui leur est imparti, c'est-à-dire fin mars. Quinze jours après, les contrôleurs partent pour leur tournée de mutations qu'ils achèvent en juin.

C'est à leur retour seulement qu'ils peuvent examiner utilement les déclarations. Ce travail dure deux mois. Encore un mois ou six semaines pour que les directions puissent établir les rôles, et l'on arrive à novembre pour l'envoi des avertissements !

Si nous raccourcissons d'un mois le délai accordé pour les déclarations, les contrôleurs pourront les vérifier en mars et avril, avant de partir pour leur tournée de mutations, tout le travail pourra se poursuivre sans interruption et, en fin de compte, c'est trois ou quatre mois que l'on gagnera pour l'envoi des avertissements.

Sur ces observations, la Chambre adopta les articles 2 à 6.

L'impôt sur les salaires

On aborde ensuite l'article 6 A qui a trait à l'impôt sur les salaires.

Il y a sur cet article deux amendements, l'un de *M. Durafour* (Loire, radical socialiste), l'autre de *M. Vincent Auriol* (Haute-Garonne, socialiste).

M. Durafour demande la suppression de tout impôt sur le salaire. Son contre-projet soumet aux mêmes bases d'exonération les pensions et les traitements et rétablit l'égalité des citoyens devant l'impôt en admettant pour tout le pays le même abattement à la base.

Il élève l'abattement à 10,000 francs et admet des réductions spéciales pour charges de famille. Enfin, il abaisse de 6 0/0 à 4 0/0 le taux de l'impôt, et fixe à 14,000 francs le taux jusqu'auquel la fraction imposable ne sera comptée que pour moitié.

La loi actuelle exonère les salaires jusqu'à concurrence de 4,000, 5,000 ou 6,000 francs, selon la population des villes; le projet du gouvernement substitue au barème ancien les chiffres de 6,000, 7,000 et 8,000 francs. La ville de Paris est la seule où l'exonération soit accordée jusqu'à 8,000 francs :

Le ministre des finances. — Mon texte prévoit l'extension de la même exonération aux communes où la vie coûte aussi cher qu'à Paris.

M. Durafour. — La commission a restreint les propositions de M. le ministre. Elle fixe les exonérations à 5,000, 6,000 et 7,000 francs. Le projet, ainsi que M. le ministre le constate si justement, permet à toutes les communes de réclamer l'assimilation avec la ville de Paris au sujet du barème.

Cette faculté est la preuve de l'insuffisance, des lacunes et des dangers d'un système qui pour déterminer le coût de la vie, adopte, comme critérium, le chiffre de la population.

En résumé, conclut le député de la Loire, nous demandons l'élévation de la base d'exonération à 10,000 francs, puis, qu'aucune distinction ne soit faite entre le salaire et la pension et l'égalité des citoyens devant la cédule.

C'est dans le même sens que se prononce *M. Ernest Lafont* (Loire, communiste). L'impôt sur les salaires n'a pas de sens, affirme-t-il; il constitue non seulement une iniquité en fait, mais encore il est inconcevable en droit :

Car le salaire n'est pas extensible et ne représente que ce qui est strictement indispensable à la vie : au contraire, le mot « traitement » s'applique aussi bien aux modestes émoluments du petit employé qu'à ceux, parfois considérables, de son directeur.

S'il n'est donc pas possible d'exonérer complètement ces derniers, aucune difficulté n'est soulevée en ce qui concerne les salaires, et sans parler de Karl Marx, tous les économistes bourgeois ont la même opinion que nous.

A ce propos, *M. Israël* (Aube, radical socialiste) fit observer à M. Lafont que lorsque l'impôt sur les salaires entra effectivement dans la législation, en 1917, aucune opposition de principe ne fut élevée contre cet impôt.

Mais le député communiste répliqua que son parti pensait si peu, en 1917, à discuter la question générale de l'impôt sur les salaires que, sans déposer de demande de scrutin, il s'était borné à reprendre un texte de la Chambre même. Aussi conclut-il en demandant, en ce qui concerne les traitements et appointements publics ou privés qui ne méritent pas, comme les salaires, l'exonération en bloc, d'arriver, par l'amendement de M. Durafour, à une exonération suffisante pour tous ceux qui peuvent être assimilés, par leur situation, aux salariés.

M. de Lasteyrie, ministre des finances, déclare que l'amendement de M. Durafour est un bouleversement complet de l'impôt sur les salaires, et par voie de conséquence inéluctable, de l'impôt général sur le revenu.

Dès l'instant où l'on a établi un impôt sur le revenu, la logique des choses a conduit à frapper tous les revenus, et il a été impossible qu'on ne frappât pas les salaires. Combattre l'impôt sur les salaires, c'est donc en réalité combattre l'impôt sur le revenu, car l'impôt sur les salaires est une partie d'un tout, et le jour où vous aurez renversé l'impôt sur les salaires, vous aurez porté une atteinte fatale à l'impôt sur le revenu. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

Ceci dit, je rappelle à la Chambre qu'après avoir relevé en 1920 les minima imposables de traitements et de salaires, sur l'initiative parlementaire, le gouvernement lui propose de les relever une seconde fois et de les porter à 6,000, 7,000 et 8,000 francs.

Le système actuel est un système d'impôt réel; le facteur réel ne joue pas dans les cédules, mais dans l'impôt global.

J'ai exprimé la crainte qu'en introduisant le principe du dégrèvement pour charges de famille dans la cédule des traitements, nous ne nous trouvions entraînés à l'instituer pour toutes les autres cédules et qu'il n'en résultât pour le budget un déficit considérable.

Mais une nouvelle étude m'a fait constater que la question pouvait être examinée sous un angle différent. Dans la cédule des traitements et salaires, aucune dissimulation n'est possible; la naissance d'un enfant constitue une charge pour un employé ou un salarié. Au contraire, les commerçants et les agriculteurs font des déclarations de revenus moins strictes; quand ils ont des enfants, ils se font aider par eux dans leurs travaux. Aussi avons-nous considéré qu'il était possible de différencier la cédule des traitements des autres cédules et avons-nous accepté d'instituer des dégrèvements pour charges de famille en ce qui la concerne.

Mais nous ne pouvons pas aller plus loin; M. Durafour vous demande de relever le dégrèvement à la base jusqu'à 10,000 francs : ce serait dégrever 80 0/0 des salariés !

M. Renard, rapporteur, appuie vigoureusement le ministre et demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Durafour.

Par 413 voix contre 55, cet amendement est repoussé.

M. Vincent Auriol propose ensuite un amendement dont voici le texte et qu'il développe copieusement.

« Les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse savoir :

» La somme de 8,000 francs dans les communes de 50,000 habitants et au dessous;

» La somme de 9,000 francs dans les communes de plus de 50,000 habitants;

» La somme de 10,000 francs à Paris et dans les communes de la banlieue dans un rayon de 25 kilomètres à partir du périmètre de l'octroi de Paris », etc.

LE SÉNAT

La commission des finances lève sa séance en signe de deuil

La commission sénatoriale des finances, réunie hier après-midi, a levé sa séance en signe de deuil à la suite du décès de M. Ribot, membre de la commission.

LES MENÉES COMMUNISTES

Les poursuites contre M. Cachin

La commission de la Chambre chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Cachin a approuvé hier le rapport de M. Taittinger concluant à ce que l'immunité parlementaire fût levée à l'égard du député communiste de la Seine. Voici l'analyse de ce document :

Au début de son rapport, M. Taittinger définit en ces termes le rôle de la commission :

La Chambre doit se garder scrupuleusement de tout acte par lequel elle s'immiscerait d'une manière quelconque dans le rôle dévolu au pouvoir judiciaire.

Elle doit vérifier — et c'est un strict devoir de conscience pour elle, — si la demande de levée de l'immunité n'a pas été déposée par le gouvernement dans le seul dessein soit d'exercer une vengeance, soit de réaliser une opération politique, soit même d'arracher à son banc un député de l'opposition.

Si, dans sa conscience, la commission estime qu'il en est ainsi, elle doit sans hésitation proposer le rejet de la demande. Si, au contraire, elles estime, sans se prononcer aucunement sur le bien ou mal fondé des accusations portées, qu'en l'état des informations recueillies, il y a lieu pour la justice d'exercer sa fonction, comme elle le ferait à l'égard de tout citoyen, elle doit proposer à la commission de laisser aux magistrats constitués à cet effet le soin d'accomplir leur mission sociale.

C'est dans cet état d'esprit que la commission a envisagé son devoir.

Elle a demandé des éclaircissements au gouvernement destinés à donner aux membres de la commission les précisions nécessaires.

La commission, dit le rapporteur, a également tenu à entendre M. Cachin.

M. Cachin, dit-il, s'est élevé avec énergie contre les imputations dirigées contre lui, a démenti certains documents et contesté la portée que le procureur général donnait à d'autres. La commission s'est bornée à lui donner acte de ses déclarations.

En résumé, de l'ensemble des auditions auxquelles elle a procédé, il n'est pas apparu à la commission que la demande de levée d'immunité parlementaire formulée contre M. Cachin ait été inspirée par des considérations étrangères à l'intérêt public.

La commission, poursuit le rapporteur, s'est donc crue suffisamment éclairée pour proposer d'accorder l'autorisation de lever l'immunité parlementaire sans se prononcer sur le fond.

M. Taittinger, au nom de la commission, exprime le regret que des « militants » connus aient pu aussi facilement passer la frontière pour des œuvres de propagande antifrançaise publiquement annoncées et aussi qu'à deux reprises des délégués du comité central du parti communiste allemand aient pu librement, en France, se faire entendre dans des meetings, et il conclut en ces termes :

Les sacrifices formidables que s'impose le pays pour assurer son salut lui donnent le droit d'exiger qu'on le mette à l'abri de tels scandales. Il est temps que, par une action énergique et de tous les instants, on exige enfin dans toute l'étendue du territoire de la République, des hommes responsables et à tous les degrés de la hiérarchie, l'accomplissement rigoureux de leurs devoirs.

Le rapport de M. Taittinger a été déposé sur le bureau de la Chambre. Comme ce document, qui comprend aux annexes la sténographie des déclarations du garde des sceaux, des auditions de M. Cachin et des débats qui ont eu lieu devant la commission, ne pourra être distribué que cet après-midi aux membres de la Chambre, la discussion en séance publique, d'accord avec le garde des sceaux et la commission, a été fixée à la séance de jeudi prochain après-midi.

La police du Mans a arrêté hier trois communistes, Raoul Quemener, Marc Hubert et Armand Moreau, qui distribuaient des tracts révolutionnaires protestant contre l'occupation de la Ruhr.

ACADÉMIES, UNIVERSITÉS, ÉCOLES

Académie des sciences

Au début de la séance, M. Haller, président, annonce à l'Académie le décès de M. Van de Sande Bakhuyzen, directeur de l'observatoire de Leyde, membre correspondant pour la section d'astronomie depuis 1896.

Présentations. — M. Roux présente un volume de M. Auguste Lumière sur la *Théorie colloïdale de la biologie et de la pathologie.* — M. Lallemand dépose un ouvrage de M. Fichot sur les *Marées et leur utilisation.* M. Deslandres présente un volume de M. Strobant sur les *Progrès récents de l'astronomie.* M. Bazy présente les six volumes de l'*Encyclopédie française d'urologie*, dont les directeurs sont MM. Pousson et Desnos. M. Berthelot offre à l'Académie l'ouvrage de M. Boutaric sur la *Vie des atomes.*

Le spectre variable des étoiles doubles. — M. Daniel Berthelot communique une note de M. Sagnac sur le spectre variable des étoiles doubles et la théorie de la relativité. Le fait que l'on observe de la terre, c'est-à-dire d'un système en mouvement autour du soleil, les déplacements des astres dans le ciel complique ces déplacements qui se simplifient beaucoup quand on les rapporte au soleil. Aussi lorsque les astrophysiciens qui ont étudié les déplacements des raies spectrales des étoiles doubles les ont rapportés à la terre, ils se sont heurtés à des difficultés et à des anomalies — notamment dans la théorie de la relativité — qu'ils ont cherché à expliquer par des hypothèses spéciales. M. Sagnac, dans cette note, montre que si l'on rapporte les phénomènes au soleil, par des calculs analogues à ceux de l'astronomie de position, on voit immédiatement disparaître les anomalies et se vérifier sa théorie de la projection de l'énergie lumineuse.

Un nouveau minerai radifère. — M. Lacroix dépose une note de M. Shoep (de Gand) sur la *Parsonite*, un nouveau minerai que l'on trouve dans les affleurements de pechblende oxydée dans les mines de cuivre de Kasolo (Katanga, Congo belge). Ce minéral est actuellement traité, pour en extraire le radium, dans des usines spéciales d'Anvers.

Les fumées de l'atmosphère parisienne. — M. Bigourdan communique un travail de M. Besson, directeur de l'observatoire météorologique de Montsouris, sur l'influence des fumées de Paris sur la quantité de lumière reçue par les différents quartiers de la ville. La perte de lumière est très sensible et se fait sentir jusqu'à une grande distance. Les vents dominants de la région parisienne étant les vents de l'ouest, c'est surtout du côté de l'est et du sud-est que le phénomène est marqué et, de ce côté, à 10 kilomètres de l'en-

---

FEUILLETON DU Temps
DU 17 JANVIER 1922

CHRONIQUE MUSICALE

A L'OPÉRA. — Première représentation de « Cydalise et le chèvre-pied », ballet en deux actes et trois tableaux de G.-A. de Caillavet et M. Robert de Flers, musique de M. Gabriel Pierné.

Les amateurs de jardins gémiront-ils encore sur les malheurs du parc de Versailles? Il vient d'être recréé, sur la scène de l'Opéra, dans toute sa discipline glorieuse, par les soins de M. Jacques Rouché, aidé, en cette tâche, par des collaborateurs de grand mérite : deux écrivains d'esprit, G.-A. de Caillavet et M. Robert de Flers, un musicien de belle race, M. Gabriel Pierné, et un dessinateur de parterres, digne émule de Le Nôtre, M. Maxime Dethomas.

Les lamentations et le courroux de M. Henry Lapauze pourront un peu s'apaiser. Il se contentera de cette fastueuse illusion, en attendant la réalisation de son plan de reconstruction du « Jardin du Roi ». En matière de réparations, ne nous fallait-il pas, pour un temps, nous satisfaire de chimères?

Le galant spectacle que nous offrait hier l'Opéra est d'une ordonnance si harmonieuse, si riante, et plaît tant à l'imagination, qu'on ne saurait ici en faire une critique raisonnable, appuyée et morose. J'aurais voulu évoquer d'illustres chorégraphes du dix-septième siècle, Beauchamp ou Pécourt, la gracieuse ballerine Subligny, Isaac de Benserade, voire Quinault et Lulli, pour en de fantasques colloques, leur prêter de fictifs et futiles avis. Mais ces vains pastiches ne sont plus de mode et ne peuvent tenir place même en un chronique musicale.

On éprouve quelque surprise de voir G.-A. de Caillavet et M. Robert de Flers, ces brillants calculateurs de théâtre, s'allier à des danseurs pour parfaire un ouvrage de l'esprit. Figaro n'aurait pas voulu cela! Mais leur charmant ouvrage a été conçu et reçu, il y a dix ans, à l'Opéra. Cependant, il est demeuré tout neuf dans ses vifs atours.

Par anticipation, le sémillant peintre Gaston La Touche n'a fait que célébrer, en tous ses derniers tableaux, vibrants d'étranges clartés, les héros de *Cydalise et le chèvre-pied*. C'est probablement en regardant ces toiles chatoyantes et jaspées que les auteurs de *Primerose* ont combiné leur scénario de ballet.

Un poteau indicateur ne nous laisse pas ignorer que nous sommes à un carrefour, entre Jouy-en-Josas et Versailles. La nuit, d'abord profonde et bleue, s'illumine peu à peu des traînées argentées de la lune qui blanchit les cimes frissonnantes des arbres. Hêtres et chênes, couronnés de panaches vert tendre, s'étagent, en groupes, sur les pentes des collines. Les haies, plantées d'épine noire, d'églantiers et de néfliers, coupent les prés d'innombrables lignes entrelacées. La clairière s'anime. De mystérieuses dryades et hamadryades surgissent, courent éperdument, assoiffées malgré la fraîcheur nocturne. Une source compatissante vient jusqu'aux divinités forestières et leur offre à boire.

L'école des ægipans, menée par un vieux faune, rieur mais sévère, entre, en ordre impeccable, et met en fuite les déesses bocagères. L'antique sylvain donne une leçon de flûte de Pan à ses élèves, assis en cercle, qui répètent, avec application, les gammes aiguës. Distrait et bondissant, le chèvre-pied Styrax se fait réprimander à maintes reprises. L'école des nymphes apparaît de son côté, en ordre parfait, sous le commandement d'une gouvernante. Ægypans et nymphes mêlent avec une bizarre correction leurs danses. Mnésilla, mieux douée que ses compagnes, se livre à un brillant exercice et nous fait entendre qu'elle aime Styrax. Mais celui-ci vole à son professeur une gourde de vin, s'enivre et fait du scandale. On le punit en l'attachant au poteau indicateur avec des liens de lierre.

L'aube est proche. Chèvre-pieds et ondines s'échappent, laissant seul Styrax, plaintif et ligoté. Mnésilla revient délivrer le captif. Elle craint la lumière du matin et veut entraîner Styrax. Il reste. Elle s'enfuit quand le soleil levant éclate.

Le chèvre-pied, ébloui par les feux d'aurore, respire les fleurs, mord aux fruits, découvre une statue de l'Amour ensevelie sous les feuilles. Il nargue Cupidon, lui jette des faines. Eros lui envoie une flèche dont Styrax, en jouant, est égratigné.

Dans le même moment, une berline, chargée de comédiens et de danseurs, monte la côte. Le jeune faune se hisse sur l'arrière de la voiture, ouvre précipitamment un panier à costumes et s'y enferme. Le chariot de Thespis reprend le trot, dans la direction de Versailles. La troupe s'est enrichie d'un ingénu déconcertant : un jeune dieu de la nature qui ne connaît point les artifices, les oripeaux, les fards et les masques.

Le second tableau se passe dans le « Jardin du Roi ». Au loin, parmi de nobles perspectives, se détache le palais magnifique, et l'on voit le grand canal, les méandres des allées, les bosquets et les marbres, dans leur mélancolique et majestueuse discipline. Un tréteau est dressé contre une charmille. Là, les comédiens de tout à l'heure doivent représenter, à l'occasion des fiançailles du dauphin, une comédie-ballet, la *Sultane des Indes*, avec le concours de Mlle Cydalise, première danseuse de la troupe.

Le maître de ballet commande la répétition. Styrax soulève le couvercle du panier où il est prisonnier, regarde avec curiosité le spectacle et admire Cydalise qui, en costume rose et or de sultane, danse avec une nonchalante virtuosité. Il s'empare d'un pourpoint abandonné et s'en couvre prestement.

A la fin de la répétition de la *Sultane des Indes* — indigent poème où un émir malade est poursuivi par des apothicaires armés de clysopompes, puis, parmi les esclaves amenées, distingue pour favorite la dédaigneuse Cydalise, — Styrax s'échappe de sa caisse, accourt à la belle et l'embrasse effrontément. Le petit faune danse éperdument avec la ballerine et entraîne tous les assistants dans une ronde électrisante. Mais le fermier général et le capitaine, qui s'intéressent également à l'étoile, séparent le couple tournoyant.

Que faire dans l'état où une si étrange aventure réduit Cydalise? Elle soutient avec une vivacité enjouée l'entreprenante déclaration du chèvre-pied. Sa grâce naturelle l'enchante et elle a déjà pour lui des ambitions enfantines, mille coquetteries. A la barbe des deux fats écervelés, ses amants, elle donne rendez-vous à Styrax et lui jette la rose piquée à sa ceinture. L'ægipian lui offre, en échange, la flèche de l'Amour dont il s'était blessé. Encadrée du fermier général et du capitaine, Cydalise sort, à regret. Elle éprouve tout le plaisir que donnent l'intrigue et ses ruses.

Après la représentation, Cydalise monte dans le logis qu'on lui a préparé dans les combles du palais de Versailles. Ce n'est pas là l'un de ces étroits et malpropres cabinets qu'ont décr